

## Sommaire :

- Une représentativité spécifique pour les ADD
- Les mesures de « fin de carrière »
- Les négociations relatives à la classification des ADD et au classement des Caisses
- Le classement des organismes au 1<sup>er</sup> juillet 2019
- La médiation professionnelle

## **BIENTOT DES ELECTIONS DESTINEES A MESURER NOTRE REPRESENTATIVITE.**

En 2015, le principe d'élections destinées à mesurer la représentativité des différents syndicats d'agents de direction avait été introduit dans le Code du Travail (art L. 2122-6-1).

**Le 24 mai 2019, l'UCANSS, le Ministère et les organisations syndicales examinaient ensemble un projet de décret prévoyant l'organisation d'une élection unique au sein de chaque régime, tous les 4 ans, sur sigle, afin d'asseoir la représentativité des syndicats ayant recueilli plus de 8% des suffrages.**

Le 31 mai 2019, sur saisine de la Fédération Protection Sociale Travail Emploi CFDT, la Cour d'Appel Administrative de Paris annulait l'arrêté ministériel du 10/11/17 fixant la liste des organisations syndicales représentatives des agents de direction, créant une situation inédite (et sans doute non anticipée par les auteurs du recours !) de blocage partiel des négociations sociales à l'UCANSS.

Le Ministère du Travail, interrogé conjointement par l'UCANSS et l'ensemble des organisations syndicales de salariés s'est montré soucieux de permettre la poursuite des négociations en cours et à venir.

Dans l'attente de la mise en place du dispositif électoral prévu, il a décidé de faire application de l'arrêté fixant la liste des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel du 22 juin 2017.

Les taux de représentativité issus de l'arrêté du 22/06/17 sont les suivants : *CFDT 30,33%, CGT 28,56%, CGT FO 17,93%, CFE-CGC 12,28%, CFTC 10,90%*.

Pour le SNPDOSS CFE-CGC, ces élections, qui devraient se tenir début 2020, constituent une véritable opportunité de mesurer sa propre audience et celle de l'ensemble des syndicats représentant les ADD.

Les résultats de ces élections détermineront également le poids de chacune des organisations syndicales dans la négociation sociale.

**Pour garantir la crédibilité des syndicats d'ADD vis à vis de l'employeur et des pouvoirs publics il est indispensable que les ADD se mobilisent massivement pour voter et soutenir ceux qui défendent leurs intérêts et négocient des avancées significatives en leur faveur.**

Rappelons qu'à l'occasion de la négociation de la Convention Collective du 18 septembre 2018 le SNPDOSS CFE-CGC a défendu avec succès :

- Une meilleure indemnisation et un accompagnement des mobilités
- Des règles claires de désignation et de rémunération des sous-directeurs et directeurs-adjoints intérimaires
- Des garanties pour le reclassement des directeurs et agents comptables aux fonctions desquels il est mis fin à l'initiative des Caisses Nationales.

Autant de mesures inconditionnellement appréciées par l'ensemble de nos collègues.

## LES MESURES DE FIN DE CARRIERE RECONDUITES POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2019 A OCTOBRE 2021.

Ces mesures, incluses dans le protocole du 28 juin 2016 relatif au contrat de génération venaient à échéance le 31 août 2019 et l'UCANSS proposait aux organisations syndicales de les reconduire à l'identique.

**Soucieux de permettre aux ADD non cadres dirigeants de continuer à bénéficier des mesures actuellement en vigueur, le SNPDOSS CFE-CGC a signé le protocole proposé le 11 juillet 2019.**

Nous avons néanmoins demandé que, pour l'avenir, cet accord soit amélioré à l'instar de l'accord de transition du 8 mars 2019 conclu par l'UCANSS avec les représentants des salariés du RSI.

Ses dispositions sont plus favorables que celles qui s'appliquent aux salariés du Régime Général. De plus, elles sont ouvertes à l'ensemble des agents de direction.

Nous renouvellerons cette demande à l'occasion de la renégociation du protocole.

## QUELLES PERSPECTIVES DE REPRISE DES NEGOCIATIONS SUR LA CLASSIFICATION DES AGENTS DE DIRECTION ET LE CLASSEMENT DES ORGANISMES ?

Le 23 avril 2019 avait lieu la première réunion de négociation sur la classification des agents de direction. (Cf : lettre du Président de mai 2019) pour nous entendre dire par l'employeur qu'elle ne pourrait se concrétiser qu'à l'issue de la négociation sur la classification des employés et cadres.

Nouvelle annonce début juillet : ces négociations ne reprendront en tout état de cause qu'à l'issue des élections portant sur la représentativité des syndicats d'ADD soit en 2020.

## LE CLASSEMENT DES ORGANISMES DU REGIME GENERAL AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019

Le SNPDOSS CFE-CGC ne cesse de faire valoir auprès de l'UCANSS que depuis 10 ans, les fusions d'organismes, mutualisations d'activités et prise en charges de missions nouvelles pour le compte de l'Etat ont totalement bouleversé la physionomie du réseau et sont porteuses d'un développement considérable des responsabilités des organismes concernés.

**Nous estimons en effet que l'actualisation des critères de classement a été trop longtemps différée.**

**Nous exigeons qu'elle traduise l'évolution des missions des organismes et soit dorénavant réalisée régulièrement et objectivement justifiée.**

L'UCANSS semble avoir pris en compte cette réalité puisque son Directeur a admis le 23 avril dernier que

ces critères doivent évoluer mais en restant à la main des Caisses Nationales.

La publication du classement des organismes au 1<sup>er</sup> juillet 2019, comparé à celui de 2005 est riche d'enseignements :

### Evolution du classement des organismes entre 2005 et 2019 :

Cat	A		B		C		D	
	2005	2019	2005	2019	2005	2019	2005	2019
Caf	6	6	27	28	32	31	58	34
Urssaf	3	3	22	12	29	4	48	3
Cpam	6	6	30	30	36	36	56	29
Urcam	4	-	18	-	-	-	-	-
Ugecam			10	10	3	3		
Carsat *	4	4	13	12				
Cgss			3	3	1	1		
Ccss	-	-	-	-	-	-	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>105</b>	<b>95</b>	<b>101</b>	<b>75</b>	<b>162</b>	<b>67</b>

\*dont Cramif

- Aucune augmentation du nombre de Caisses de catégorie A, soit 19 caisses depuis 2005 malgré la disparition de 131 petits organismes (24 CAF de catégorie C, 27 CPAM de catégorie D, 10 URSSAF de catégorie B, 25 URSSAF de catégorie C et 45 URSSAF de catégorie D).
- Le classement des 13 UGECAM reste inchangé comme le SNPDOSS CFE-CGC l'a dénoncé en réunion paritaire de négociation le 23 avril dernier.
- Idem concernant le classement des CGSS.
- La création de la Caisse Centrale de Sécurité Sociale de Mende qui assure la gestion de l'ensemble des risques s'est effectuée en catégorie D.

Les révisions de classement opérées à l'occasion des fusions se sont faites à l'économie.

**Dès la reprise des négociations, Le SNPDOSS CFE-CGC exigera que le classement à venir tienne compte des circonstances qui ont bouleversé les charges et l'organisation du travail dans les organismes.**

### LA MEDIATION PROFESSIONNELLE.

Lors de la renégociation de notre convention collective, le SNPDOSS CFE-CGC avait soutenu la proposition de créer une instance paritaire de conciliation interne à l'Institution, compétente pour régler les difficultés auxquelles sont confrontés les agents de direction, qu'elles soient d'ordre conventionnel ou impactant plus largement les conditions dans lesquelles ils exercent leurs missions.

Bien que la quasi-totalité des syndicats d'agents de direction aient soutenu cette demande à l'époque, l'employeur a refusé d'y donner suite.

Y a-t-il un lien entre notre revendication et l'initiative prise par l'UCANSS en début d'année de conclure un marché de prestations de médiation professionnelle pour une période de 12 mois à compter du 28 mars 2019 ?

Nous nous interrogeons fortement sur la portée réelle de ce dispositif qui ne couvre que « *les difficultés relationnelles et dégradations des relations professionnelles au sein d'un même organisme* ».

**Cependant, compte tenu de l'importance de la problématique que nous avons soulevée et dans une démarche résolument constructive, le SNPDOSS CFE-CGC demandera à être rendu régulièrement destinataire d'informations sur les résultats du dispositif de médiation en vue d'en proposer des améliorations.**

# LA LETTRE DU PRÉSIDENT

Numéro 3 - septembre 2019

*Calendrier des prochaines réunions nationales  
UCANSS concernant les ADD.*

Dates	INC*	RPN**	Commissions
5/09	Recouvrement		
6/09			Suivi des Conventions Collectives en ARS
10/09		Formation Professionnelle	
24/09		Formation Professionnelle	
10/10	Famille		
15/10		Formation professionnelle	
16/10			Commission paritaire de l'emploi et la formation
17/10	AT-MP		
25/10	Retraite		
30/10	Maladie		

\*Instance Nationale de Concertation

\*\*Réunion Paritaire de Négociation



**Bertrand PICARD**  
Président du SNPDOSS CFE-CGC

**Pour progresser  
sur tous ces  
sujets  
nous avons  
besoin  
de vous.**

Si vous souhaitez adhérer au SNPDOSS CFE-CGC : [http://www.snpdoss-cfecgc.org/intl/fr\\_FR/contact](http://www.snpdoss-cfecgc.org/intl/fr_FR/contact)

Si vous souhaitez ne plus recevoir d'informations  
de notre part vous pouvez vous désabonner de notre newsletter par mail au :

[snpdoss4.cfecgc@gmail.com](mailto:snpdoss4.cfecgc@gmail.com)